

## COMMUNIQUE AUDIENCE ELYSEE LE SENS DE L'HISTOIRE EST DANS LA DEFENSE DE LA PROBATION

Le 07 février 2018, le SNEPAP-FSU a été reçu par les conseillères justice de l'Elysée et de Matignon, **ces dernières souhaitant consacrer un temps d'échange aux organisations syndicales représentatives au comité technique SPIP.**

Revenant ainsi sur nos positions dans le cadre de la réforme statutaire de la filière insertion et probation, nous avons pu défendre notre vision de la profession souvent malmenée.

Conscient de l'importance des enjeux et compte-tenu de la mobilisation exceptionnelle du 10 mai 2016, le SNEPAP-FSU a signé le relevé de conclusion pour participer aux négociations et faire bouger les lignes autant qu'il était possible, élément compris par les conseillères. Aussi, nous avons réexpliqué en quoi cette réforme était un simulacre car accordée dans une économie liée à l'intégration du PPCR...

Toutes ces raisons ont été entendues, expliquant ainsi la position du SNEPAP-FSU de ne pas voter les décrets statutaires pour la filière insertion et probation. **Les conseillères ont compris le sens de cette action et ont remarqué que la filière insertion et probation était sous-représentée au sein de la direction de l'administration pénitentiaire.**

Là, où une intersyndicale disloquée tente d'obtenir l'application de ces textes inexistantes.....

Il nous a été demandé ce que nous voulions à titre principal, la réponse a été très simple : **UNE COMPENSATION INTEGRALE ET IMMEDIATE DES PERTES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2018 ET LA REOUVERTURE DU CHANTIER STATUTAIRE POUR LA FILIERE INSERTION ET PROBATION !**

**Le SNEPAP-FSU a souligné combien les fonctionnaires de la filière sont engagés dans leurs missions. Mais combien ils sont en droits d'attendre une reconnaissance financière pour leur dévouement qui devient un sacerdoce au quotidien !**

### **LE TRAITEMENT DE LA RECIDIVE PASSE PAR UNE EXPERTISE METIER PROPRE**

Cette audience a été l'occasion de défendre la place de la probation dans le traitement de la récidive et de faire part de nos inquiétudes face à certaines politiques pénales.

Nous avons sollicité l'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui préconise l'emprisonnement comme dernier recours. En cela, le développement des alternatives à l'incarcération, souhaité par le gouvernement et incarné par le cinquième chantier justice relatif au sens et à l'efficacité des peines, ne peut être que salué même si nous attendons plus.

**Partageant avec les conseillères le constat qu'il fallait changer de référence et questionnant la problématique récurrente de la surpopulation pénale, nous avons défendu l'émergence d'une véritable peine de probation.** Les SPIP ont une mission d'évaluation propre indispensable à l'individualisation de la peine ; s'appuyant sur des recherches universitaires en matière de prévention de la récidive et des travaux issus de la conférence du consensus.

Cette présentation nous a permis de faire une transition quant à certaines dépenses publiques qui interrogent sur l'efficacité de l'action publique... Des modèles d'évaluation sont consacrés par l'ENAP et utilisés par les terrains mais l'administration n'hésite pas à dépenser des sommes indécentes dans des projets comme RIVE.

Il est difficile d'entendre que les SPIP ne peuvent pas faire car ils n'ont pas assez de ressources humaines...

## **QUAND LE COMITE ACTION PUBLIQUE 2022 RISQUE DE DETOURNER LE SENS DE L'HISTOIRE**

Nous avons poursuivi en expliquant que l'expertise métier propre des CPIP n'était pas susceptible d'externalisation ! Nous avons donc présenté les SPIP comme accompagnant les personnes sous main de justice à partir d'une évaluation sur laquelle s'appuiera un plan d'intervention. A cette fin, les personnels d'insertion et de probation soutiennent la motivation au changement des personnes confiées dans le but de favoriser la sortie de la délinquance, donnant ainsi tout son sens à la peine !

**Aussi, nous avons dénoncé le recours au secteur associatif qui mélange insertion et suivi et crée une rupture de traitement équitable dans l'accompagnement des publics.** Il n'y a qu'à prendre l'exemple de la contrainte pénale. Pourquoi une association en charge des contrôles judiciaires qui ne peut se voir confier une contrainte pénale, irait proposer cette peine dans le cadre d'une enquête ?!

Les SPIP n'ont pas de souci de rentabilité... et garantissent la neutralité de l'évaluation qui, pour le SNEPAP-FSU, doit être désormais reconnue comme une **mission régalienn**e. A cela, il nous a été répondu que « *malheureusement, cela ne va pas dans le sens de l'histoire avec CAP 2022* ».

**Pour le SNEPAP FSU, doivent être reconnues comme régaliennes les fonctions d'évaluation des publics, de planification des modalités d'exécution et de mise en œuvre des suivis.**

Reconnaître le caractère régalien de la probation, c'est garantir les principes de continuité du suivi, d'égalité devant la loi, d'égalité de traitement, de neutralité ; c'est prévenir les conflits d'intérêt.

Chargé de la politique pénitentiaire de prévention de la récidive au niveau départemental, le SPIP est l'unique service à intervenir tout au long de la chaîne pénale et à assurer la coordination de toutes les interventions du droit commun dans le champ pénitentiaire.

Ces arguments nous semblent peu conciliables avec toute forme de privatisation de la probation...

**Le SNEPAP-FSU ne cessera de défendre le service public même si cela ne va pas dans le sens de l'histoire ! Après un mouvement sans précédent chez les personnels de surveillance, les attermoissements dans la création du corps des psychologues, la place non reconnue de la filière insertion et probation, nous avons sollicité la tenue d'états généraux !**

**Le SNEPAP-FSU demande une revalorisation significative de l'indemnitaire des CPIP et des DPIP ainsi que la réouverture du chantier statutaire qui reconnaîtra enfin les rôles des ces professionnels en consacrant le A type pour les CPIP et les A + pour les DPIP.**

**Nos interlocutrices ont entendu que seul le SNEPAP-FSU porte depuis plusieurs semaines cette revendication. Elles ont porté à notre connaissance que le Président de la République entend reconnaître pleinement la place des SPIP dans le dispositif de sortie de la délinquance, les personnels ne sauraient être oubliés !**

Paris, le 08 février 2018

